

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 1^{er} avril 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 7
- absent : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

Jeudi 10 avril 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 10 avril 2025

**Date de publication sur le
site Internet**

Jeudi 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme DESSAILLY, M. BLOTTIERE, Mme DORLENCOURT.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Marie-Laure LUTIER.**

OBJET : **BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC ET A L'ARRET DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC ET ARRETANT LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France - Environnemental (SDRIF-E) approuvé le 11 septembre 2024,

VU le Plan des Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014,

VU le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay approuvé par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019 ;

VU les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie adopté le 23 mars 2022 ;

VU les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orge Yvette approuvé le 2 juillet 2014 ;

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé par le préfet de région en date du 26 septembre 2013 ;

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté Paris Saclay approuvé le 26 juin 2019 ;

VU la délibération n°66/2020 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU la délibération n°60/2022 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération n°110/2024 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024, relative au débat complémentaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandés à être consultés,

Le Conseil Municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité par 25 voix pour

6 voix contre (M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. LEGOUGE M.,
DORLENCOURT, M. FUTOL, M. LEGOUGE M.)

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20250407-DEL34-2025-DE
Date de réception en préfecture : 10/04/2025

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération.

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L 153-16 et L 153-18 du Code de l'urbanisme et aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande notamment :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,
- Monsieur le Président d'Ile-de-France Mobilités,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de l'Agence Régionale de la Santé,
- Monsieur le Président de la Direction Départementale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France,
- Madame la Présidente d'Ile-de-France Nature,
- Monsieur le Président du Syndicat de l'Orge,
- Monsieur le Président du Syndicat de l'Yvette,
- Monsieur Gérard PRAUDEL, représentant de la profession agricole pour la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur Laurent BAUDON, représentant de l'Association Spinolienne Pour l'Environnement (ASPE),
- Les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,

DIT que conformément à l'article R 123-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un délai d'un mois et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public en mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

